IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Bâtie rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste


*Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.*

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 15 juin, pour le bail de l'Hôtel du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton maintenant en construction à Carrollton, au commencement du Chemin à Coulisses.

L'Hôtel est de 90 pieds carrés, à deux étages sur base de briques; le terrain qui en dépend et qui est enclos d'une barrière en planches, mesure 4 acres destinés à faire un jardin public.

Les écuries auront 150 pieds de face sur 30 pieds de profondeur, avec espace suffisant pour cour &c.

On pourra entrer en possession environ le 1er. août, on pourra établir la buvette le 4 juillet, époque à laquelle on espère que le Chemin à Coulisses sera en opération.

Pour connaître les conditions du bail s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

3 juin—10 L F GENERES, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Desséchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

*Resolu* que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir: $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, sont informés que, conformément à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

*Compagnie d'Assurances Commerciale.*

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, *président.*

Messrs. Jules Le Blanc, J Peschier, A L M Dumarizat, Abijah Fisk, H M Wright, H F McKenna, R Groning, Alex Grant, Roy, J T Coit—Directeurs

ANDREW C ARMSTRONG, secrétaire.

INSTITUTION BELLANGER.

APRES l'expérience d'une année, durant laquelle M Caboche a été attaché à cette institution, appréciant les talens de ce professeur, l'assiduité de son caractère et l'avantage qu'il a d'être Français, M Bellanger vient de l'intéresser dans cet établissement, dont il a pris la direction.

Pour les affaires du collège, on peut dorénavant s'adresser à M Bellanger ou à M Caboche à l'institution.

9 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no 80, entre Conti et Bienville. 8 juin—1m

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies, tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T. Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feue Dame veuve *Daillebourd de Saint Vilmé*, sont invitées à les présenter à M Stephen Le Gardeur, encoignure des rues Royale et St Louis.

9 juin—4,3ps

*Aux Habitans et Raffineurs de Sucre.*

L'ON offre à vendre un nouvel appareil français, du dernier modèle, propre à cuire 12 milliers de sucre par jour, fonctionnant par vapeur. Cet appareil en trou et tout monté et prêt à fonctionner, rue Tchoupitoulas, no. 475, où l'on pourra le voir fonctionner, et avoir des plus amples renseignemens. Si d'ici au 15 juin il n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan le 17, par Tricou Domingon et Canonge. 8 juin—7

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubrie* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite.

CARRIERE & BORDUZAT,

8 juin no 11, rue St. Louis.

AVIS AU PUBLIC.

LE fond du café et le cabaret à vendre au Pont du Bayou, s'adresser à M J PEZANT, no 203.

8 juin—3

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et de Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes traversant aussi une halte très agréable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de tels efforts.

23 mai WAYMOUTH

AVIS AU PUBLIC.

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui forme l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi,) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux au médecin: il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 5juin1a

A VENDRE, un terrain (dont une partie est bâtie) situé rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, no 336, ayant, mesure française, 46 pieds de face sur une profondeur irrégulière de 140. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2juin—6

AVIS—Les créanciers de la faillite de Medelise Thomas sont priés de faire connaître le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.

JN. ROUSSEAU,

26mai rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St. Louis.

AVIS.

LES acquéreurs de terrains à la Passe Christianne, à la vente faite par MM. Tricou, Domingon & Canonge le 23 et 20 du mois expiré, sont invités de passer chez M. Wm Boswell, notaire public, dans le plus bref délai, pour signer les actes de vente. 6 juin—3

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 16 juin prochain.

*Trente et quelques Esclaves de choix,*

des deux sexes, tous Créoles ou acclimatés, il y a parmi eux bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier; payables dans tous mars 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 2e. district de cette ville et paroisse sont prévenus que l'élection d'un membre du jury de police, pour le dit district, en remplacement de M. B Bacas, démissionnaire, aura lieu Jeudi 11 du courant, chez M Lamothe rue de Chartres, sous la présidence de MM Jean Lamothe & Joseph Cheyron

Les votes, au terme de la loi, seront reçu depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.

2 juin—3ps CHS MAURIAN, juge

UN homme un peu avancé en âge desirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connaît le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin—

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 25 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin doivent peser 25 pour cent de plus.

6 juin DENIS PRIEUR, maire

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans—Je certifie par les présentes que le 18 de mai 1835, jugement a été entre dans cette cour, dans l'affaire d'Emélina Baylé, femme Masson, contre son mari, dans ces termes et mots suivans, savoir:—(No 8121)—Emélina Baylé, femme de W H Masson, contre son mari—La cour après avoir soigneusement examiné les témoignages soumis dans cette affaire, considérant,

1o. Que les affaires du défendeur sont tellement embarassées, qu'il y a lieu de craindre que la totalité des droits de la demanderesse se trouvent compromis.

5o. Qu'il paraît en preuve par le contrat de mariage signé par les parties, que la dot de la demanderesse s'élevait à quatre mille piastres dont le mari a pris charge.

Il est ordonné, adjugé et décrété, que les parties soient et demeurent séparées de biens, que la demanderesse, Emélie Baylé, recouvre du susdit William Hurd Masson, son mari, la somme de quatre mille piastres ($4000) montant de ses droits dotaux, avec les hypothèques et privilèges qui lui sont garantis par la loi, et que le défendeur paie les frais du procès

Nouvelle Orléons, 23 mai 1835.

CHS MAURIAN, *juge.*

Jugement enregistré dans le registre des jugemens, C. folio 116.

Montant du jugement.....$4000.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la Cour à la Nouvelle Orléans, le 2 juin 1835, la 59e année de l'Indépendance des Etats Unis.

9 juin—3 ARMAND PIFOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*Jeudi, 4 juin 1835—Présent* l'honorable Charles Watts, juge—No. 12342—Jean Michinard contre ses créanciers—Sur motion de Mr. E. A. Canon, avocat du demandeur, et en soumettant une copie de la délibération des créanciers, pardevant le notaire, il est ordonné que tous ceux qui sont intéressés aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ces délibérations ne seraient pas homologuées conformément à la loi. Extrait des minutes,

9 juin—3 H. FARRIE, *député greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE—No. 7398—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—11 avril 1835—Dans l'affaire de V. Souza jr. contre ses créanciers—Sur motion de D Seghers, avocats des syndics, des propriétés de l'insolvable et sur l'enregistrement d'un tableau provisoire, il est ordonné par la cour, que toutes personnes intéressées aient à déduire sous les dix jours qui suivront la publication du présent ordre de la cour, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué. Extrait des minutes. Office du Greffier, ce 6 juin 1835.

8 juin—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 7398—Dans l'affaire de D Baiz contre ses créanciers—session forcée—avril 11, 1835—*Sur motion de M D Séghers* avocat, des syndics des propriétés de l'insolvable et sur l'enregistrement d'un tableau provisoire de distribution. Il est ordonné par la cour que les personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours qui suivront le présent ordre de la cour, pourquoi le dit tableau ne serait pas homologué

Extrait des minutes, bureau du greffier 6 juin 1835.

8 juin—3 P A GUYOL, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—*Samuel Goldsmith contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers sera tenue au bureau de William Christy, esq. not. pub. lundi le 6 de juillet prochain à dix heures du matin afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et qu'en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. R. M. Carter, esq est nommé représentant des créanciers absens Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la cour, 3 de juin 1835.

5 juin P. LE BLANC, *dép. greffier.*

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves Succession de feu Patrick Urtell—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Urtell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables *1 un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction* payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivard & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 28—1 L. M. TANEY, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—*Le président, directeur & co. de l'association consolidée contre* François St. Martin et Aimé Bernouy *défaillans*—Aujourd'hui 1er juillet prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de district, dans et pour le 1er district judiciaire de cet état j'exposerai en vente publique et sur les lieux, les propriétés suivantes saisies dans l'affaire ci dessus, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant trois arpens trois quarts de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par la propriété de MM. Ranson Frères, et du côté d'en bas par celle de M. Auguste Madère, ensemble avec tous les établissemens qui s'y trouvent, et les esclaves suivans, savoir: Etienne âgé de 33 ans, Barthélemy 43, Joseph 36, Bernard 32, Philippe 35 Honoré 30, Jacques 45, François 25, Henry 20 Henderson 21, Pierre 18, Joe Congo 45, Irom 25, Malvina 50, Rosalie de 18, Sylvie de 19 et son enfant Sylvain de sept ans. Conditions—comptant.

A. LUMINAIS, shérif.

Paroisse St. Jean Baptiste, 1er juin 1835. 14—102ps

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à nôtre pharmacie de la célèbre poudre antiscorbutique restaurante et de l'élixir aussi antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nous constituons ses agens pour la vente de ses remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guerir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dysenterie, tenesme, la honterie, fievelente intermettente, continue, obstructions du foie et de la rate—diarrhée invétérée dysenterie et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites veroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante—elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestears et toutes les sécrétions et dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissances d'un recueil d'observation pratiqués sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées—les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir le traiter et de se guérir aux même en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.

Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.

12 mai—2p

BUREAU DU COLLECTEUR,

Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.

J. W. BREEDLOVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.

*FANAL DU PORT DE FALMOUTH,*

Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraitre un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, qu'dans environ 2 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraitre toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entree on à leur sortie du Falmouth.

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds audessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.

De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,

12 mai—3ps,p4s J. HERBERT, secrétaire.

COTTONADES and Marseilles Quilts.—4 cases super cottonades, various patterns, also a large assortment of Marseilles summer quilts, landing from ship Nashville and for sale by Andrews & Brothers, 19 Chartres street.

may 27

LOUISIANA STATE BANK, New Orleans, 26th May, 1835.

Checks on New York, at sight, for sale at this Bank.

may 27 RICHARD RELF, Cashier.

CHANGE sur France à vendre par

28 mai SA. T. GEORGES.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Kentucky, venant de New York, 50 barils eau de vie, 4me preuve; 50 rum de Portland; 100 caisses blanc de baleine; 30 bales clous de giroflé; 100 caisses de savon; 200 caisses raisins.

2 juin LEGENDRE & SAMORY, 54, rue Toulouse

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boites marrons, ou chataignes conservées dans des boites de fer blanc; 2 jarres saucissons très frais, 150 fromages de Hollande, du Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de Colin assorties en patés de saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 de amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus.

PASCALET & MICHON,

8 juin encoignure Chartres et Toulouse.

VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de Joachim Chaudé.

Jean Marie Menesles Nicholas, mineur.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 7 juillet 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publiques à Pencan, pour compte du mineur Jean Marie Menesles Nicholas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant vingt deux pds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, borné d'un côté par la propriété de G. Musson, et de l'autre par celle de Paul Lacroix, ensemble la maison et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grimat, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu Stephen R. Baron—Vente par le régister des testamens—Jeudi 2 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'Arcade de Banks rue des Magasins—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu S. K. Baron:

1o. Trois certains lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation audessus de cette ville et formant l'encoignure des rues Magazine, Félicité et Richard, désignés par les numéros 5, 6 et 7, dans l'plet no 46, et plus particulièrement désignés sur le plan original du dit faubourg, tiré par B Lafon, le 15 mai 1807, dont une copie certifiée est déposée au greffe de Louis T. Caire, notaire public, et étant les mêmes acquis par le dit défunt de James Armor, suivant l'acte passé pardevant C Pollock notaire public, le 12 mars 1833.

2. Un lot de terre avec les bâtisses, etc, situé au faubourg Lacourse, désigné par le no 6, dans l'plet no 20, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Lacomtse sur cent cinquante pieds de profondeur, étant le même acquis par le dit défunt de Melicerte Jenkins, femme de William Moore, h. de c. l., suivant acte passé pardevant H. Pédesclaux, notaire, le quatorze février mil huit cent trente quatre.

3. Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse, et désigné par le no 4, dans l'plet no quarante six, formant encoignure des rues Constance et Richard, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Constance et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Richard, et étant le même acquis par le dit défunt de Amelia Dupart et Julie Adèle Pognon Sauvé, f. de c. le suivant acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, le 1er juin mil huit cent trente trois.

4. Un lot de terre situé au faubourg Livaudais et désigné par le no 22, sur un plan du dit faubourg et compris entre les rues Seventh, Eighth, Fulton et Chippewa, mesurant 278 pds de face à la rue Seventh, 278 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Fulton et 250 pieds de face à la rue Chippewa.

5. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U, sur le plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G R Stringer notaire public, le dit lot formant l'encoignure des rues Levee et Eighth et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levee et 50 pds de face au fleuve par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eight et 189 pieds 4 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent

6 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V, sur un plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eight, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue Nouvelle Levee et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eight et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartienne t.

7o. La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg Religieuses et désignés par les nos 26, 27, 28 et 45, les nos 26, 27 et 28, sont contigus. Lot no 26, tenant l'encoignure et mesurant 50 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Ste Eliza. Lot no 27 mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pds de profondeur entre lignes parallèles. Lot no 28, mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road) et 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et lot no 45, mesurant 120 pds de face (sur Ste Mary's road) et 104 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no 44, 110 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de Gomely, ou ayant cause et 78 pieds 8 pouces dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot no 43.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 ma

Succession de feu David O. Bell.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel J Peters curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

9 juin W F C DUPLESS S. rég. des tests

Succession de Rosalie Chesneau.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Rousseau, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,

8 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Marie Emélie Nicolas veuve J B Wiltz.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte d'administration et de partage de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.

6 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tes

Succession de James Pitot.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Armand Pitot, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

8 juin W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Gustave Huard a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Noré Deschamps décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

5 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'état de la Louisiane. A tous ceux qui les présentes verront, salut. Attendu que Alvarez Fisk ayant acheté à une vente faite par F. H. Domingon, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette cour pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mai 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourraenit avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le dit Domingon 16e le février, l'an de notre seigneur 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 29e jour de novembre l'an de notre seigneur 1831, dans l'affaire de John Fleming contre ses créanciers—No. 7733 du dossier de cette cour, à laquelle vente le dit Alvarez Fisk devint acquéreur pour le prix de $19 300.

*Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire:*

Une certaine habitation située dans la paroisse d'Iberville, sur la rive droite du fleuve, à une distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant huit arpens de face et une superficie de neuf cent quatre vingts arpens avec une double concession incomplette, établie en sucrerie, avec un moulin à vapeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 14 charrues, 7 charrettes, 1 grand diable, haches et autres outils, 4 chevaux, 16 bœufs 2 vaches laitières et un troupeau de mouton qui sont dans les bois derrière l'habitation. Une réserve faite sur la façade de la dite habitation d'un espace d'environ 200 pieds sur une profondeur d'environ 400 pieds.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, ce 25e. jour de mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et l'indépendance des Etats-Unis la cinquante-neuvième.

juin5 ARMAND PITOT greffier.

RECU par les derniers arrivages de New York et à vendre par le soussigné, un assortiment complet de marchandises sèches; savoir: fichus gaze, mouchoirs taglionie, châles hermanie, thibet, voiles gaze, biond et bobinette, écharpes gaze et crêpe, indiennes françaises, mousselines françaises, gros de Naples, gros de blanc et en couleur, alépine noir et blanc, toile d'Irlande, gants de fil, soie, coton, foulards pour hommes, cravates en soie et mousseline, jaconas blanc et en couleur, bas et demi bas en soie et en coton première qualité, nattes rouges et uni, chapeaux de paille pour hommes et pour dames, piqué pour gilets &c. &c. et une infinité d'autres articles dont le détail serait un peu trop long.

Reçu et à vendre par le soussigné 140 balles coton écru de Lowell, convenables pour le marché mexicain.

8 juin A G COCHRAN.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—*Etat de la Louisiane*, A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Gervais Arnoult, demeurant dans la paroisse de Jefferson, s'est adressé au juge de la cour des Preuves, soussigné pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs." Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est en conséquence donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par le soussigné, juge de la cour des preuves de la dite paroisse, dans l'affaire des successions de Louis D'Aquin, et Celinie Adelaide Deynaut sa femme, tous deux décédés, le dit ordre ou décret rendu le vingt sixième jour de janvier 1835, sur une pétition de James Peuch, exécuteur testamentaire du dit Thomas D'Aquin et administrateur de la succession de Celinie Adelaide Deynaut, le juge soussigné a vendu à Pencan et adjugé au dit Gervais Arnoult, le plus fort enchérisseur, le quatre mars 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, la propriété suivante.

*Description de la propriété telle qu'elle est donnée dans le transfert judiciaire:*

Un lot de terre formant partie d'une habitation située dans cette paroisse à huit milles environ de la Nouvelle Orléans, sur la même rive du fleuve Mississipi et appartenant aux successions susdites par l'achat qui en a été fait de Manuel Ramos de Canonge et Emanuel Delvalle, mesurant dix huit arpens de face au fleuve avec toute la profondeur entre lignes parallèles du fleuve jusqu'au lac Pontchartrain, le dit lot de terre étant le même qui est désigné sur le plan de division de la dite habitation, fait par Benj. Buisson, arpenteur de cette paroisse, en date du dix neuf février, 1835, comme la no 1, ayant deux arpens et demi de largeur, et comprenant toute la profondeur, avec cette largeur, entre lignes parallèles, entre le fleuve et le lac Pontchartrain à l'exception du triangle et qui en est soustrait par une ligne oblique de cinq arpens, vingt deux toises de longueur, aboutissant au fleuve et formant partie de la ligne qui divise ce lot des terres de Gervais Arnoult, par lesquelles il est borné audessus, étant borné dans sa partie inférieure par le lot no 3; le tout d'après le dit plan, dont copie doit être déposée en l'étude de Félix Grima, notaire public, à la Nlle. Orléans devant qui, les actes de vente doivent être passés.

La dite propriété fut adjugée au dit Gervais Arnoult au prix de sept mille cent cinq piastres, payables selon les conditions de la vente publique en trois paiemens égaux le quinze de janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838, pour lesquels paiemens il devra être donné des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement sur la propriété

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illegalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du present avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquereur.

En foi de quoi, j'ai ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 25me. jour du mois de mai A. D. 1835.

juin 9—4 F. DUGUE, juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—*Etat de la Louisiane*—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Arnaud Rivereau demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé au juge de la cour des preuves, soussigné pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs," Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou decret rendu par le soussigné, juge de la cour des preuves dans les affaires de la succession de Joshua Hyde, décédé, le dit ordre ou decret rendu le vingt quatre de janvier 1835, sur une pétition de J Q Hyde en son nom comme héritier du défunt et comme tenant de pouvoirs de ses co héritiers, le dit juge soussigné a vendu à l'encan et adjugé au Arnaud Rivereau, le plus fort enchérisseur, le vingt cinq février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, la propriété ci-avante.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.*

Un terrain situé dans le faubourg Lafayette, en cette paroisse, désigné comme le no 70, ayant soixante pieds de face à la rue Rousseau sur cent cinquante pieds de profondeur et face à la rue Platinque, le tout mesure française, formant l'encoignure de ces deux rues ensemble les améliorations qui consistent en une maison, étables construite, etc. La dite propriété fut adjugée à Arnaud Rivereau, au prix de deux mille neuf cent piastres, payables comptant, selon les conditions de la vente publique.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre ci dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou